

Armagh, le 2 mars 2022

Province de Québec
La Municipalité d'Armagh
Comté de Bellechasse

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Armagh, Comté de Bellechasse, tenue le deuxième jour de mars deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente à l'endroit ordinaire des séances de Conseil.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents les conseillers : Marie-Ève Caron, Jean-François Labrecque, Nicolas Guillemette, Corinne Boucher, Cédric Beaulieu, Keven Jolin formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme Suzie Bernier.

Après avoir constaté qu'il y avait quorum, la mairesse fait la lecture du projet d'ordre du jour.

Rés.2022-03-01

ORDRE DU JOUR

Proposé par le conseiller Nicolas Guillemette,
Appuyé par le conseiller Cédric Beaulieu,

Que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

- 01- Ouverture.
- 02- Mot de bienvenue de la mairesse.
- 03- Lecture et adoption de l'ordre du jour. **(R)**
- 04- Suivi et adoption des procès-verbaux des séances tenues les 2 et 8 février 2022. **(R)**
- 05- Rapport des dépenses autorisées. **(R)**
- 06- Retour sur les questions des séances tenues les 2 et 8 février 2022.
- 07- Point d'information.
- 08- **Période de questions.**
- 09- Administration.
 - Avis de motion – Règlement 194-2022 « Édifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ». **(R)**
 - Adoption du règlement 192-2022. **(R)**
 - Mention de dépôt des formulaires DGE-1038.
 - Dépôt du rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle.
- 10- Sécurité Incendie.
 - Renouvellement de l'entente des services avec la centrale d'appels d'urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA) pour l'application Survi-Mobile. **(R)**
 - Demandes diverses de Christian Théberge, Directeur du service incendie d'Armagh. **(R)**
- 11- Voirie.
 - Programme de réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) - Révision de l'estimation des coûts du projet d'agrandissement du garage municipal. **(R)**
- 12- Aqueduc/égout.
 - Renouvellement de l'offre de service de Proactivo. **(R)**
- 13- Urbanisme.
 - Avis de motion : Règlement 195-2022 – Règlement du plan

- d'urbanisme. **(R)**
- Avis de motion : Règlement 196-2022 – Règlement de zonage. **(R)**
 - Avis de motion : Règlement 197-2022 – Règlement de lotissement. **(R)**
 - Avis de motion : Règlement 198-2022 – Règlement de construction. **(R)**
 - Avis de motion : Règlement 199-2022 – Règlement de permis et certificats **(R)**
 - Modalité de consultation pour les règlements d'urbanisme 195-2022, 196-2022, 197-2022, 198-2022 et 199-2022. **(R)**
- 14-** Parc des chutes d'Armagh.
- Entente de partenariat avec la SADC Bellechasse-Etchemins. **(R)**
 - Modification du protocole d'entente dans le programme « Fonds région et ruralité volet 2 ». **(R)**
- 15-** La Corporation des Loisirs et des sports d'Armagh.
- Octroi d'un contrat de service – Coordinatrice du camp de jour pour la saison 2022. **(R)**
 - Achat d'un module de jeux psychomoteur – Projet de réaménagement du petit parc dans le cadre du programme fonds régions et ruralité. **(R)**
- 16-** Vente pour taxes 2019. **(R)**
- 17- Pause de 5 minutes**
- 18-** Demande d'aide financière - Conseil d'administration de la Résidence Louis-Philippe Côté. **(R)**
- 19-** Remerciements et hommage aux religieuses de la Congrégation des sœurs Notre-Dame du perpétuel secours. **(R)**
- 20-** Participation financière.
- 21- Période de questions.** (Limitée à 20 minutes)
- 22-** Levée de l'assemblée. **(R)**

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2022-03-02

SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 2 ET 8 FÉVRIER 2022

Chacun des membres du Conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux:

Proposé par le conseiller Keven Jolin,
Appuyé par la conseillère Corinne Boucher,

Que les procès-verbaux des séances du 2 et 8 février 2022 soient acceptés tels que rédigés par la greffière-trésorière.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2021-03-03

RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES – MARS 2022

Proposé par la conseillère Marie-Ève Caron,
Appuyé par le conseiller Jean-François Labrecque,

D'approuver la liste ci-jointe des comptes à payer du mois de mars 2022 pour un montant de 305 964.63 \$:

EXERCICE FINANCIER 2022

HYDRO-QUEBEC	ÉLECTR. POSTE REFOULEMENT-44J	435,94
SERRURIER RIVE-SUD INC.	RÉPARER POIGNÉE ENTRÉE PARC	75,32
ADMQ	INSCRIPTION AU CONGRÈS	619,72

ASSOCIATION PERSONNES HANDICAPÉES BELL. AUTOMATISATION JRT INC	ADHÉSION ANNUELLE-MEMBRE ASS. REMPLACER ORDINATEUR AUTOMATE	25,00 9 797,81
BRASSARD BURO INC.	BOÎTES DE CLASSEMENT	52,63
BRODERIE SA-MI INC.	BRODERIE-CASQUETTES-TUQUES	112,11
CRÉAPHISTE	JOURNAL DE MARS 2022	802,69
DENEIGEMENT NICOLAS AUDET	VERS. #4-DÉNEIGER COUR MUN.	3 842,46
ENTREPRISES CLAUDE CÔTÉ INC. (LES)	AJOUT-PRISE DE COURANT-SOUDEUS	1 009,43
ENTREPRISES CLAUDE CÔTÉ INC. (LES)	TRAVAUX-RÉSERVOIR-EAU POTABLE	926,59
ENVIRONNEMENT SANIVAC INC.	DISPOSITION DES BOUES	12 551,27
ENVIRONNEMENT SANIVAC INC.	DISPOSITION DES BOUES	7 304,19
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES EAU POTABLE	83,93
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES EAU USÉE	751,94
FINANCIERE GM	LOCATION CAMION GMC-MARS	784,63
FQM ASSURANCES INC.	ASSURANCE-EQUIPEMENT-PELOUSE	34,88
FRANCE THIBAUT, ING.	SERVICE GÉNIE-PP281-MES-TECQ	2 253,51
GROUPE GILLES JEAN ST-ANSELME	PIÈCES GARAGE-EPURATION	162,15
GROUPE P.G.F. INC.	VERS.#4 ENTRE. CHEMINS D'HIVER	93 163,53
HYDRO-QUEBEC	ÉLECTR. POSTE REFOUL.-18 JOURS	178,34
HYDRO-QUEBEC	ÉLECTR. ÉCLAIRAGE DE RUES-31 J	534,82
HYDRO-QUEBEC	ÉLECT. COMPLEXE-GARAGE-BIBLIO	2 143,62
HYDRO-QUEBEC	ÉLECTR. USINE D'ÉPURATION-31 J	2 246,74
INT COMMUNICATION	CONTRAT SERVICE SITE INTERNET	92,41
M.R.C. DE BELLECHASSE	QUOTES-PARTS MRC-VERS #1	114 527,34
MAGASIN H. LETOURNEAU INC.	PIÈCES GARAGE-PARC-BIBLIO	265,18
MAGASIN H. LETOURNEAU INC.	MANCHON-ROULETTE-ÉPURATION	114,81
MAGASIN H. LETOURNEAU INC.	AJUSTEMENT DE FACTURE 412688	0,01
MAHEU & MAHEU INC.	SERVICE DE GESTION PARASITAIRE	111,42
MENUISERIE G.L. INC.	ARMOIRES-LUMIÈRES-LABORATOIRE	10 273,01
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	REMISES PROVINCIALES FÉVRIER	6 261,79
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	REMISES PROVINCIALES-JANVIER	8 180,79
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	TÉL. IP -USINE DE FILTRATION	17,72
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET-USINE DE FILTRATION	45,94
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET-PARC DES CHUTES	45,94
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET-POSTE DE REFOULEMENT	114,98
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET LE CHALOIS	45,94
PAQUET & FILS LTÉE	HUILE À FOURNAISE CASERNE	2 414,42
PAQUET & FILS LTÉE	ESSENCE VOIRIE-AQUEDUC-EGOUT	162,88
PIECES D'AUTOS G.G.M. INC. (#12916)	RACCORD-GANTS-PATINOIRE	46,43
PIECES D'AUTOS G.G.M. INC. (#12916)	ADAPTEUR-DÉGELEUSE	5,16
RÉCEVEUR GENERAL CANADA	REMISES FÉDÉRALES FÉVRIER	2 164,65
RÉCEVEUR GENERAL CANADA	REMISES FÉDÉRALES-JANVIER	2 845,59
RONA INC.	BOITE POUR LIVRES-BIBLIOTHEQUE	516,24
RREMQ - AON HEWITT	RÉGIME DE RETRAITE-JANVIER	3 436,99
RREMQ - AON HEWITT	RÉGIME DE RETRAITE-FÉVRIER	2 595,79
SERVICES PROACTIVO	MISE EN SERVICE-STAT.ÉPURATION	2 899,09
SIGNALISATION LEVIS INC.	2 PLAQUES NUMÉROS CIVIQUES	38,98
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	ENVOI POSTAL-BULLETIN EXPRESS	103,78
SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE QUÉBEC	IMMATRICULATION DES VÉHICULES	4 188,78
SOLUTIONS IT CLOUD	LICENCE-COURRELS	29,32
SSQ SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.	ASSURANCES COLLECTIVES-MARS	1 400,82

TELUS QUÉBEC (TÉLÉPHONE)	TÉL.+ FAX BÂTIMENTS MUNICIPAUX	549,55
TELUS QUÉBEC (TÉLÉPHONE)	TÉL.+FAX-BÂTIMENTS MUNICIPAUX	551,89
TETRA TECH QI INC.	INSPECTION 2 PASSERELLES-PARC	477,15
TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES	CONTRAT-PHOTOCOP.-RECEPTION	187,06
TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES	CONTRAT-PHOTOPIEUR D.G.	107,23
TOXYSCAN TECHNOLOGIE INC.	LOGICIEL FICHES SIGNALITIQUES	569,13
VIDEOTRON LTEE	CELLULAIRES EMPLOYÉS	138,91

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2022-03-04

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 194-2022
« ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX »**

La conseillère Marie-Ève Caron donne avis de motion qu'il sera soumis au Conseil, pour adoption, lors d'une prochaine séance, le Règlement 194-2022 édictant le code d'éthique et déontologie des employés municipaux remplaçant les Règlements 174-2018 et 157-2016.

Une copie du projet de règlement est déposée, tel que ce projet de règlement est soumis à ce jour au conseil.

**DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
194-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Le projet de règlement est présenté par Marie-Ève Caron, conseillère, séance tenante qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite selon les mécanismes d'applications et de contrôle prévus à cet effet :

Les principales valeurs de la municipalité d'Armagh énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1^o l'intégrité des employés municipaux;
- 2^o l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la municipalité d'Armagh;
- 3^o la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4^o le respect et la civilité envers les membres du Conseil, les autres employés de la Municipalité et les citoyens, incluant lors des communications sur le web et les médias sociaux;
- 5^o la loyauté envers la municipalité;
- 6^o la recherche de l'équité.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1^o toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2^o toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie;
- 3^o le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Adopté unanimement par les conseillers.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-2022

**ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 2 mars 2022 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 2 mars 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le (insérer la date) ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 3 mars 2022;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par
Appuyé par

et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant soit adopté :

Article 1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité d'Armagh, joint en annexe A est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

La mairesse reçoit une copie de l'attestation de la directrice générale et greffière-trésorière.

Article 5 Remplacement

Le présent règlement remplace les Règlements numéros 174-2018 et 157-2016 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté les 2 octobre 2018 et 6 septembre 2016.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Suzie Bernier, mairesse

Sylvie Vachon, greffière-trésorière
Directrice générale

Rés.2022-03-05

ADOPTION DU RÈGLEMENT 192-2022 - RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINS ARTICLES DU RÈGLEMENT 152-2015 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

ATTENDU QUE la MRC de Bellechasse prévoit adopter une entente régionale relativement au traitement des dossiers d'insalubrité morbide ;

ATTENDU QUE l'entente prévoit améliorer la coordination des actions entre les différentes organisations impliquées dans ce type de dossier ;

ATTENDU QUE le règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés de la municipalité d'Armagh comprend des dispositions permettant de traiter les dossiers d'insalubrité morbide ;

ATTENDU QUE des précisions doivent être apportées à ces dispositions en vue d'améliorer le traitement des dossiers d'insalubrité morbide et de les harmoniser avec celles des autres municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Corinne Boucher,
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

Que le présent règlement soit adopté et entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement par les conseillers.

RÈGLEMENT 192-2022

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINS ARTICLES DU RÈGLEMENT 152-2015 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

Article 1

Ajout des deux définitions suivantes à l'article 1.2.4 :

« Salubrité »

Le caractère d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment qui est, de par la qualité de son état et de son environnement, favorable à la santé ou à la sécurité des résidents ou du public en raison de l'utilisation qui en est faite ou de l'état dans lequel il se trouve.

« Insalubre »

Caractère d'un bâtiment, d'une partie de bâtiment ou d'un terrain qui n'est pas salubre. Un bâtiment insalubre est considéré impropre à l'habitation.

Article 2

Remplacement intégral de l'article 5.1.10 par le texte suivant :

ARTICLE 5.1.10. SALUBRITÉ DES BÂTIMENTS DESTINÉS À L'HABITATION

Un bâtiment destiné à l'habitation doit en tout temps être maintenu dans un bon état de salubrité et les réparations nécessaires et les travaux d'entretien doivent être effectués afin de le conserver dans cet état. Tout logement doit être nettoyé périodiquement et, au besoin, on doit appliquer une couche de peinture ou autre fini de surface dans chacune des pièces afin de lui conserver un aspect de propreté.

Les causes d'insalubrité suivantes, à l'intérieur d'un bâtiment d'habitation ou d'une partie d'un bâtiment d'habitation, sont prohibées et doivent être supprimées :

- 1° la malpropreté, la détérioration ou l'encombrement d'un bâtiment principal, d'un logement, d'une chambre, d'une maison de chambres ;
- 2° la présence d'animaux morts ;
- 3° la présence, l'entreposage ou l'utilisation de produits ou de matières qui dégagent une odeur nauséabonde ou une vapeur toxique ;
- 4° l'accumulation d'ordures ménagères, de déchets ou de matières recyclables, ailleurs que dans des récipients, ou à l'intérieur du bâtiment dans un local non prévu à cette fin ;
- 5° l'encombrement d'un moyen d'évacuation ;

- 6° la présence de glace ou de condensation sur une surface intérieure d'un bâtiment autre qu'une fenêtre ;
- 7° la présence d'accumulation d'eau ou d'humidité causant une dégradation de la structure des matériaux ou des finis ou la présence de moisissure ;
- 8° l'amas de débris, de matériaux, ou de matières gâtées ou putrides ;
- 9° la présence de vermine, de rongeurs, d'insectes ou de moisissure visible ainsi qu'une condition qui favorise la prolifération de ceux-ci ;
- 10° un élément de la structure, de son isolation et de ses finis qui est affecté par une infiltration d'eau ou de liquide ou par un incendie. Cet élément doit alors être nettoyé, asséché complètement ou remplacé de façon à prévenir et à éliminer la présence d'odeur ou de moisissure et leur prolifération. Les matériaux affectés par le feu qui ne respectent plus leur qualité première doivent être remplacés ;
- 11° l'absence de moyens de chauffage et d'éclairage, d'une source d'approvisionnement en eau potable ou d'un équipement sanitaire propre à assurer le confort et protéger la santé de ses occupants ;
- 12° la présence d'excréments d'animaux ou d'être humain ;
- 13° tout bâtiment ou logement qui est laissé dans un état apparent d'abandon.

Suzie Bernier, mairesse

Sylvie Vachon, greffière-trésorière
Directrice générale

DÉPÔT DES FORMULAIRES DGE-1038 – LISTE DES DONATEURS ET RAPPORTS DE DÉPENSES

En vertu de l'article 513.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la greffière-trésorière a déposé à tous les membres du Conseil municipal, les formulaires DGE-1038, et fait parvenir ceux-ci au Directeur général des élections du Québec.

RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE (ART.938.1.2 C.M.)

En vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal la directrice générale et greffière-trésorière fait la mention que l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2021 n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière.

Rés.2022-03-06

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AVEC LA CENTRALE D'APPELS D'URGENCE DE CHAUDIÈRE- APPALACHES (CAUCA) POUR L'APPLICATION SURVI- MOBILE

ATTENDU QUE l'entente de services avec la Centrale d'appels d'urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA) pour l'application SURVI-Mobile arrive à échéance;

ATTENDU QUE les modalités de l'entente concernent l'équipement et la prestation de services permettant à CAUCA d'offrir l'application SURVI-Mobile au service incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Jean-François Labrecque,
Appuyé par le conseiller Keven Jolin,

Que ce Conseil autorise Mme Sylvie Vachon, directrice générale greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité d'Armagh l'entente de services avec la Centrale d'appels d'urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA) selon les modalités décrites dans l'entente.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2022-03-07

**DEMANDES DIVERSES DE CHRISTIAN THÉBERGE,
DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
D'ARMAGH**

ATTENDU QU'une rencontre conjointe avec les membres du service de sécurité incendie d'Armagh et le Conseil municipal a eu lieu lors de l'élaboration du budget;

ATTENDU QUE lors de cette rencontre, M. Christian Théberge, directeur du service de sécurité incendie d'Armagh a soumis au Conseil municipal ses demandes d'équipements et besoins pour l'année 2022;

ATTENDU QUE M. Théberge, directeur du service de sécurité incendie d'Armagh n'a pas évoqué la problématique d'une surcharge de travail lors de cette rencontre;

ATTENDU QUE ce Conseil a reçu diverses demandes de Christian Théberge en lien avec son poste de directeur de sécurité incendie soient : une demande d'augmentation de son allocation et l'assistance d'un secrétaire pour accomplir ses tâches administratives;

ATTENDU QUE jusqu'à date aucun pompier volontaire n'a postulé comme assistant-directeur pour seconder M. Théberge dans ses fonctions;

ATTENDU QUE M. Théberge, DSSI évoque le fait qu'il travaille de 8 à 10 heures par semaine pour voir au bon fonctionnement du service;

ATTENDU QU'il demande l'assistance d'un secrétaire pour accomplir ses tâches administratives;

ATTENDU QUE depuis plusieurs années nous fournissons au directeur du service de sécurité incendie d'Armagh, dans le cadre de ses obligations administratives, un portable et le logiciel Première ligne afin qu'il puisse transmettre les rapports obligatoires à divers paliers gouvernementaux et au Ministère de la sécurité publique;

ATTENDU QU'en plus du salaire reçu à chaque heure travaillée, il reçoit une allocation pour les travaux administratifs que nous jugeons raisonnable;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Nicolas Guillemette,
Appuyé par le conseiller Cédric Beaulieu,

1^o Que ce Conseil informe M. Christian Théberge, directeur du service de sécurité incendie d'Armagh que ses demandes : une augmentation de son allocation et la fourniture d'un secrétaire d'une journée par semaine pour les tâches administratives sont refusées.

2^o Qu'il aurait dû informer le Conseil lors de la rencontre du budget de ces faits et que ces points auraient pu faire l'objet d'une discussion avec les autres membres présents.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2022-03-08

PROGRAMME RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM) - DEMANDE DE MISE À JOUR DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE le programme « Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) » est toujours en vigueur jusqu'au 31 mars 2023;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement du garage municipal avait été retenu pour l'octroi d'une aide financière en 2017;

ATTENDU QU'avec l'augmentation du prix des matériaux au cours des deux dernières années il y a lieu de réviser les estimations de 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Corinne Boucher,
Appuyé par la conseillère Marie-Ève Caron,

Que la municipalité d'Armagh octroie le mandat de réviser l'estimation de 2017 à Atelier D, architecture & design Laflamme pour un montant de 1 100 \$ avant taxes ainsi qu'à WSP pour un montant de 4 050 \$ pour le projet d'agrandissement du garage municipal afin de procéder au dépôt d'une demande de subvention dans le programme « Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) ».

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2022-03-09

RENOUVELLEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES PROACTIVO - - MISE EN SERVICE DE LA STATION D'ÉPURATION PAR BOUES ACTIVÉES

ATTENDU QUE depuis la mise aux normes de l'usine d'épuration, la Municipalité rencontre un problème persistant d'écume au niveau du procédé par boues activées;

ATTENDU QUE depuis le mois de septembre dernier, Mme Geneviève Aubry, spécialiste en assainissement des eaux accompagne et forme le Directeur des travaux publics dans la mise en service de la station des eaux usées afin d'améliorer l'efficacité de notre station d'épuration;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Keven Jolin,
Appuyé par le conseiller Jean-François Labrecque,

QUE la municipalité d'Armagh accepte l'offre de service de Proactivo selon les activités proposées pour une somme de 10 000 \$ afin de soutenir M. Alain Dubé, directeur des travaux publics dans la mise en service de l'usine d'épuration et régler un problème persistant d'écume au niveau du procédé des boues activés.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2022-03-10

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME 195-2022 DE LA MUNICIPALITÉ D'ARMAGH

La conseillère Corinne Boucher donne avis de motion qu'il sera soumis au Conseil, pour adoption, lors d'une prochaine séance, le Règlement sur le plan d'urbanisme 195-2022 et elle dépose un projet de règlement à cet effet. Ce règlement aura pour effet de remplacer le Règlement sur le plan d'urbanisme 105-2005 s'appliquant actuellement sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 195-2022

ATTENDU QUE le conseil a entrepris un processus de révision de son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme (Règlement 105-2005) est en vigueur depuis le 23 juin 2005, soit depuis plus de 16 années;

ATTENDU QUE le projet de Règlement 195-2022 a pour objet de remplacer le Règlement 105-2005;

ATTENDU QUE, de façon concomitante à la révision de ce plan d'urbanisme, la Municipalité verra à remplacer, tel que le lui permet la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, notamment son Règlement de zonage et son Règlement de lotissement.

Proposé par la conseillère Corinne Boucher,
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

Et résolu à l'unanimité :

1^o Que soit adopté le projet de Règlement 195-2022 sur le plan d'urbanisme, tel qu'il est soumis au conseil ce jour.

2^o De décréter que la consultation publique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* se tiendra au Complexe municipal le 26 avril 2022 à 19h30, au cours de laquelle les projets de règlements alors soumis à la consultation (195-2022 (plan d'urbanisme), 196-2022 (zonage), 197-2022 (lotissement), 198-2022 (construction) et 199-2022 (permis et certificats)) seront présentés et les citoyens pourront émettre des avis et commentaires, en plus des commentaires écrits qui pourront être transmis dans le contexte de la pandémie actuelle.

3^o Que la présente résolution ainsi que le projet de Règlement 195-2022 soit transmis à la MRC de Bellechasse, de même qu'au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, ainsi qu'à toute municipalité dont le territoire est contigu à celui de la Municipalité d'Armagh.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2022-03-11

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE ZONAGE 196-2022 -
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 109-2005 DE
LA MUNICIPALITÉ D'ARMAGH**

La conseillère Corinne Boucher, donne avis de motion qu'il sera soumis au Conseil, pour adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, le Règlement de zonage 196-2022 et elle dépose un projet de règlement à cet effet. Ce règlement aura pour effet de remplacer le Règlement no. 109-2005. Une copie du projet de règlement est déposée, tel s'appliquant actuellement sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 196-2022

ATTENDU QUE, de façon concomitante à la révision de ce plan d'urbanisme, la Municipalité verra à remplacer, tel que le lui permet la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, notamment son Règlement de zonage;

Proposé par la conseillère Corinne Boucher,
Appuyé par le conseiller Cédric Beaulieu,

1^o Que soit adopté le projet de Règlement 196-2022 le règlement de zonage, tel qu'il est soumis au conseil ce jour.

2^o De décréter que la consultation publique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* se tiendra au Complexe municipal le 26 avril 2022 à 19h30, au cours de laquelle les projets de règlements alors soumis à la consultation (195-2022 (plan d'urbanisme), 196-2022 (zonage), 197-2022 (lotissement), 198-2022 (construction) et 199-2022 (permis et certificats)) seront présentés et les citoyens pourront émettre des avis et commentaires, en plus des commentaires écrits qui pourront être transmis dans le contexte de la pandémie actuelle.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2022-03-12

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 197-
2022 - REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LE
LOTISSEMENT 108-2005 DE LA MUNICIPALITÉ
D'ARMAGH**

La conseillère Corinne Boucher, donne avis de motion qu'il sera soumis au Conseil, pour adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, le Règlement de lotissement 197-2022 et elle dépose un projet de règlement à cet effet. Ce règlement aura pour effet de remplacer le Règlement no. 108-2005. Une copie du projet de règlement est déposée, tel s'appliquant actuellement sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 197-2022

ATTENDU QUE, de façon concomitante à la révision de ce plan d'urbanisme, la Municipalité verra à remplacer, tel que le lui permet la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, notamment son Règlement de lotissement;

Proposé par la conseillère Corinne Boucher,
Appuyé par la conseillère Marie-Ève Caron,

1⁰ Que soit adopté le projet de Règlement 197-2022 le règlement de lotissement, tel qu'il est soumis au conseil ce jour.

2⁰ De décréter que la consultation publique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* se tiendra au Complexe municipal le 26 avril 2022 à 19h30, au cours de laquelle les projets de règlements alors soumis à la consultation (195-2022 (plan d'urbanisme), 196-2022 (zonage), 197-2022 (lotissement), 198-2022 (construction) et 199-2022 (permis et certificats)) seront présentés et les citoyens pourront émettre des avis et commentaires, en plus des commentaires écrits qui pourront être transmis dans le contexte de la pandémie actuelle.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2022-03-13

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 198-2022 - REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 107-2005 DE LA MUNICIPALITÉ D'ARMAGH

La conseillère Corinne Boucher, donne avis de motion qu'il sera soumis au Conseil, pour adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, le Règlement de construction 198-2022 et elle dépose un projet de règlement à cet effet. Ce règlement aura pour effet de remplacer le Règlement no. 107-2005. Une copie du projet de règlement est déposée, tel s'appliquant actuellement sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 198-2022

ATTENDU QUE, de façon concomitante à la révision de ce plan d'urbanisme, la Municipalité verra à remplacer, tel que le lui permet la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, notamment son Règlement de construction;

Proposé par la conseillère Corinne Boucher,
Appuyé par le conseiller Jean-François Labrecque,

1⁰ Que soit adopté le projet de Règlement 198-2022 le règlement de construction, tel qu'il est soumis au conseil ce jour.

2⁰ De décréter que la consultation publique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* se tiendra au Complexe municipal le 26 avril 2022 à 19h30, au cours de laquelle les projets de règlements alors soumis à la consultation (195-2022 (plan d'urbanisme), 196-2022 (zonage), 197-2022 (lotissement), 198-2022 (construction) et 199-2022 (permis et certificats)) seront présentés et les citoyens pourront émettre des avis et commentaires, en plus des commentaires écrits qui pourront être transmis dans le contexte de la pandémie actuelle.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2022-03-14

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICAT 199-2022 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 106-2005 DE LA MUNICIPALITÉ D'ARMAGH

La conseillère Corinne Boucher, donne avis de motion qu'il sera soumis au Conseil, pour adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, le Règlement sur les permis et certificats 199-2022 et elle dépose un projet de règlement à cet effet. Ce règlement aura pour effet de remplacer le Règlement no. 106-2005. Une copie du projet de règlement est déposée, tel s'appliquant actuellement sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 199-2022

ATTENDU QUE, de façon concomitante à la révision de ce plan d'urbanisme, la Municipalité verra à remplacer, tel que le lui permet la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, notamment son Règlement sur les permis et certificats;

Proposé par la conseillère Corinne Boucher,
Appuyé par le conseiller Keven Jolin,

1⁰ Que soit adopté le projet de Règlement 199-2022 le règlement sur les permis et certificats, tel qu'il est soumis au conseil ce jour.

2⁰ De décréter que la consultation publique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* se tiendra au Complexe municipal le 26 avril 2022 à 19h30, au cours de laquelle les projets de règlements alors soumis à la consultation (195-2022 (plan d'urbanisme), 196-2022 (zonage), 197-2022 (lotissement), 198-2022 (construction) et 199-2022 (permis et certificats)) seront présentés et les citoyens pourront émettre des avis et commentaires, en plus des commentaires écrits qui pourront être transmis dans le contexte de la pandémie actuelle.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2022-03-15

MODALITÉS DE CONSULTATION POUR LES RÈGLEMENTS D'URBANISME 195-2022, 196-2022, 197-2022, 198-2022 ET 199-2022

ATTENDU QUE les articles 123 à 127 et 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme régissent les procédures d'adoption des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, à la suite de la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme, est en processus d'adopter un nouveau règlement du plan d'urbanisme ainsi que de nouveaux règlements de zonage, de construction, de lotissement et sur les permis et certificats;

ATTENDU QUE les projets de règlements 195-2022, 196-2022, 197-2022, 198-2022 et 199-2022 sont adoptés à la séance du 2 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Corinne Boucher,
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

1⁰ Étant donné la situation actuelle (pandémie), la consultation publique prévue à la loi (en présentiel) sera accompagnée d'une consultation écrite en regard des projets de règlements ci-dessus mentionnés se tiendra au Complexe municipal le 26 avril 2022 à 19h30, par laquelle toute personne qui le désire pourra également soumettre ses commentaires par écrit.

2⁰ Qu'un avis public soit publié à cet effet.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2022-03-16

PARC DES CHUTES D'ARMAGH – ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA SADC BELLECHASSE - ETCHEMINS

ATTENDU QUE la Municipalité a un projet d'étude conceptuelle au Parc des chutes d'Armagh avec la firme Versant Est;

ATTENDU QUE ce projet d'étude conceptuelle s'inscrit dans la mission de la SADC Bellechasse-Etchemins soit, le soutien technique et financier aux projets de secteurs prioritaires dans le secteur touristique;

ATTENDU QUE la SADC Bellechasse-Etchemins a convenu de participer financièrement au projet d'étude conceptuelle du Parc des chutes d'Armagh pour un montant de 10 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Nicolas Guillemette,
Appuyé par la conseillère Marie-Ève Caron,

Que ce Conseil autorise Mme Sylvie Vachon, directrice générale greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité d'Armagh l'entente de partenariat avec la SADC Bellechasse-Etchemins pour le projet d'étude conceptuelle dont la participation financière de celle-ci s'élève à 10 000 \$.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2022-03-17

PARC DES CHUTES D'ARMAGH – AIDE FINANCIÈRE – FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET 2 – PROJET ÉTUDE CONCEPTUELLE

ATTENDU QUE la Municipalité a fait une demande auprès du Fonds région et ruralité volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC 2020-2021 à 2024-2025;

ATTENDU QU'un protocole d'entente nous a été transmis en lien avec notre demande d'aide financière au montant de 20 995 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'aide financière pour un montant de 10 995 \$ pour le projet d'étude conceptuelle au Parc des chutes d'Armagh;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Nicolas Guillemette,
Appuyé par le conseiller Keven Jolin,

Que ce Conseil autorise Mme Suzie Bernier, mairesse à signer pour et au nom de la Municipalité d'Armagh le protocole d'entente modifié pour une aide financière maximale de 10 995\$ au lieu de 20 995 \$ pour le projet d'étude conceptuelle puisée dans le fonds région et ruralité volet 2 réservé à la Municipalité d'Armagh.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2022-03-18

CORPORATION DES LOISIRS ET DES SPORTS D'ARMAGH – CONTRAT DE SERVICE D'UNE COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR POUR LA SAISON 2022

ATTENDU QUE la Corporation des Loisirs et des sports d'Armagh a besoin d'un aide pour la planification et la coordination de son camp de jour 2022;

ATTENDU QUE Mme Sarah Guay-Tremblay, détient l'expérience et les compétences pour exécuter ce contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Corinne Boucher,
Appuyé par le conseiller Cédric Beaulieu,

1⁰ Que ce Conseil octroie le contrat de service à Mme Sarah Guay-Tremblay pour la planification et la coordination du camp de jour pour la saison 2022.

2⁰ Que Mme Sylvie Vachon, directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de service avec Mme Guay-Tremblay.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2022-03-19

**ACHAT D'UN MODULE DE JEUX PSYCHOMOTEUR -
PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU PETIT PARC DANS LE
CADRE DU PROGRAMME FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh a signé un protocole d'entente pour une aide financière pour des projets locaux de vitalisation dans le cadre du programme « Fonds régions et ruralité »;

ATTENDU QUE l'aide financière octroyée est de 80 % jusqu'à un maximum de 50 000 \$;

ATTENDU QUE les travaux doivent être terminés pour le 31 août 2022;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu 2 demandes de prix pour l'achat du module de jeux psychomoteur :

Jambette :	25 729.44\$ plus taxes.
Jeux 1000 pattes :	24 840.00\$ plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Keven Jolin,
Appuyé par le conseiller Jean-François Labrecque,

Que ce Conseil autorise l'achat d'un module de jeux psychomoteur auprès de l'entreprise Jeux 1000 pattes au montant de 24 840 \$ plus taxes étant le plus bas soumissionnaire.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2022-03-20

VENTE POUR TAXES 2019

ATTENDU les articles 1022 à 1060 du Code municipal qui concernent la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, ainsi que l'article 251 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la municipalité d'Armagh ont pris connaissance de l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales au 31 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Marie-Ève Caron,
Appuyé par la conseillère Corinne Boucher,

1° que la directrice générale soit autorisée à expédier un avis recommandé aux citoyens qui ont des arrérages de taxes et de laisser jusqu'au 14 mars 2022 pour le paiement complet incluant les intérêts courus.

2° que, lorsque cette date sera dépassée, la directrice générale soit autorisée à transmettre à la MRC de Bellechasse l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour les immeubles où il reste des arrérages de taxes applicables à l'année 2019 et ce, pour la procédure de vente pour taxes impayées.

3° qu'au moment de la mise en vente, Mme Suzie Bernier, mairesse soit autorisée par la municipalité à enchérir, s'il y a lieu, pour et au nom de la Municipalité sur toute offre déposée et jugée inférieure aux taxes municipales et scolaires dues ainsi qu'aux frais encourus pour leur récupération, relativement à un immeuble situé sur notre territoire et vendu aux enchères pour non-paiement des taxes.

Adopté unanimement par les conseillers.

Mme Suzie Bernier souligne les 20 années de services de Mme Sylvie Vachon à la direction générale de la Municipalité d'Armagh.

Rés.2022-03-21

LES RÉSIDENCES LOUIS-PHILIPPE CÔTÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE le Conseil d'administration de Les Résidences Louis-Philippe Côté a peine à combler les logements vacants;

ATTENDU QUE malgré les publicités dans l'Armagh'Joie et autres médias le Conseil d'administration de Les Résidences Louis-Philippe Côté ne trouve pas preneur pour ses logements vacants;

ATTENDU QU'il est évident qu'avec seulement 8 ou 9 résidents il ne suffise pas à s'autofinancer pour les dépenses courantes;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration de Les Résidences Louis-Philippe Côté doit se poser la question est-ce que ce type de concept de location répond encore au besoin de la population;

ATTENDU QUE de nombreuses discussions, rencontres, correspondances ont été échangées avec le Conseil d'administration de Les Résidences Louis-Philippe Côté en lien avec l'aide financière demandée;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration de Les Résidences Louis-Philippe Côté a présenté les scénarios suivants :

- Avec 8 logements loués sans aide financière de la Municipalité: Fermeture le 30 avril prochain.
- Avec 8 logements loués avec une aide de 10 000 \$: Fermeture le 30 juin prochain.
- Avec 8 logements loués avec une aide de 30 000 \$. Fermeture le 31 décembre prochain.
- Avec 8 logements loués avec une aide de 30 000 \$ en 2022 et 30 000 \$ en 2023: Fermeture le 31 décembre 2023.

- Avec 11 logements loués sur 14: La Résidence s'autofinance pour les dépenses courantes, et ce, sans aucune aide financière de la Municipalité.
- Avec 12 logements loués: La Résidence commence à faire des profits annuels.
- Avec 9 et/ou 10 logements loués: L'aide financière annuelle de la Municipalité serait de l'ordre de 15 000 \$ à 20 000 \$;

ATTENDU QU'après analyse des scénarios les membres du Conseil municipal en sont arrivés à l'évidence que Les Résidences Louis-Philippe Côté sont rendues à un point de non-retour qui les conduit à une fermeture certaine;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a également d'autres organismes sans but lucratif relevant de son autorité et que ceux-ci n'obtiennent pas la moitié de l'aide financière demandée par le Conseil d'administration de Les Résidences Louis-Philippe Côté;

EN CONSÉQUENCE, ET POUR TOUS CES MOTIFS,

Proposé par la conseillère Marie-Ève Caron,
Appuyé par le conseiller Jean-François Labrecque,

QUE la municipalité d'Armagh informe le Conseil d'administration de Les Résidences Louis-Philippe Côté qu'elle ne donnera pas suite à sa demande d'aide financière pour un minimum de deux années l'engageant pour une somme de 15 000\$ à 20 000\$ annuellement et que même avec cette aide financière la fermeture de la Résidence Louis-Philippe Côté est prévue pour décembre 2023.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2022-03-22

REMERCIEMENTS ET HOMMAGE AUX RELIGIEUSES DE LA CONGRÉGATION DES SŒURS NOTRE-DAME DU PERPÉTUEL SECOURS

Préambule

L'histoire de la communauté des Sœurs de Notre-Dame du Perpétuel Secours est intimement liée à celle de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland. Cette communauté, formée de religieuses de foi catholique, a été fondée en 1892 par l'abbé Joseph-Onésime Brousseau, curé fondateur de notre paroisse, et Virginie Fournier, qui deviendra Mère Saint-Bernard, l'indispensable élément de stabilité sur lequel repose la fondation de la jeune communauté.

Les Sœurs ont choisi dès le départ d'œuvrer au service des malades, des vieillards, des orphelins, des jeunes filles et finalement, des fidèles. Ces « Femme de toutes les besognes » consacrent toute leur énergie à favoriser l'agriculture et satisfaire les besoins d'instruction et d'assistance manifestés par les habitants des paroisses rurales. Leurs réalisations les plus visibles sont constituées par les immeubles et les aménagements qui dominent le paysage du cœur de Saint-Damien et sur les collines entourant le lac Vert. Il s'agit là d'un bel héritage architectural qui a su évoluer de façon harmonieuse dans le temps. Ces bâtiments ont d'abord servi à accueillir leur clientèle composée de gens les plus vulnérables de la société. Elles y ont ensuite prodigué des cours d'enseignement ménager et d'agriculture, sans oublier la formation des enseignants et l'accueil des orphelins. Leur implication dans différents projets de leur milieu de vie constitue un bel exemple de leur engagement social exceptionnel.

C'est d'abord dans Bellechasse que les religieuses sont parties « en mission » pour offrir leurs services en milieu rural, mais rapidement, la jeune congrégation a pu satisfaire aux nombreux besoins provenant de partout au Québec avant de s'enraciner également en Amérique latine et en Afrique.

L'histoire nous amène aujourd'hui à ce moment difficile mais inévitable, où la communauté des sœurs canadiennes se relocalisera à l'extérieur de Saint-Damien, mais y préservera toutefois son siège social.

Ce départ de Saint-Damien laissera un vide immense au sein de cette municipalité, mais promesse est faite que le conseil municipal Saint-Damien et toutes les personnes impliquées dans le développement des projets à la Maison mère et au lac Vert, prendront soin de cet héritage dans le respect des valeurs fondamentales de la communauté et de ses fondateurs.

ATTENDU le précédent préambule;

ATTENDU le départ imminent des religieuses de Notre-Dame du Perpétuel Secours;

ATTENDU l'immense impact que la communauté a eu à travers ses œuvres dans Bellechasse, au Québec et partout dans le monde;

ATTENDU le legs historique et patrimonial majeur que la communauté fait à Bellechasse;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Corinne Boucher,
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

Il est unanimement résolu de remercier chaleureusement, au nom du conseil municipal d'Armagh et de toute la population d'Armagh, la Congrégation des Sœurs Notre-Dame du Perpétuel Secours pour son apport exceptionnel à la région et de lui signifier sa grande reconnaissance.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2022-03-23

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par la conseillère Corinne Boucher,
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

Qu'à 20 : 01, l'assemblée soit levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Je, Suzie Bernier, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Suzie Bernier, mairesse

Sylvie Vachon, Directrice générale
greffière-trésorière